SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n°8723 portant modification
1. de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et
2. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de l'avoir consulté, par courrier du 23 mars 2026 (parvenu au SYVICOL par courriel du 24 mars 2026) au sujet du projet de loi susmentionné, qui a été approuvé par le Gouvernement en conseil dans sa séance du 13 mars 2026.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit la révision de l'organisation administrative des syndicats de communes et, plus concrètement, la révision du cadre légal, pour pallier l'absence d'un régime de délégations de compétences du bureau au personnel dirigeant afin de décharger les élus de tâches administratives courantes, en toute sécurité juridique, et ceci afin de faciliter le fonctionnement journalier des syndicats de communes.

Le présent projet de loi a donc pour objet de modifier la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes de sorte à donner une assise légale aux fonctions de directeur, d'ingénieur-directeur, de leurs adjoints, ainsi que de chargé de direction dans les entités visées, tout en laissant au comité le choix de nommer, ou non, des agents aux fonctions en question, pour ensuite permettre au bureau de déléguer aux titulaires desdites fonctions une partie de ses compétences en matière de gestion du personnel, ainsi que de leur conférer une délégation de signature en matière financière.

Le SYVICOL remercie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures d'avoir eu l'occasion de présenter ses observations déjà au stade d'avant-projet. Il se réjouit que ses remarques aient été prises en considération dans leur ensemble, de sorte que le projet de loi finalement déposé ne donne lieu à aucune observation supplémentaire de sa part.

Dès lors, il se rallie à l'avis favorable émis par la Commission centrale en date du 6 février 2026.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 18 mai 2026

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1
E info@syvicol.lu
www.syvicol.lu